



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 70815

Texte de la question

Dans le cadre de l'accompagnement de l'évolution des familles initié par le Gouvernement, et dont on se félicite, la parité parentale a notamment été renforcée, pour ne pas dire enfin reconnue. Mesure phare de ces initiatives, gouvernementales et parlementaires, le congé de paternité a ainsi vu le jour et entrera en vigueur dès le 1er janvier 2002. Deux semaines de congé minimum, désormais dévolues à ces « nouveaux pères » actifs, réhabilités dans leurs droits, qui pourront assurer pleinement leurs responsabilités et autorité parentales, leur co-parentalité. Rémunérée sur la base des indemnités journalières, cette mesure pose tout de même une difficulté pratique en ce que cette période ne semble pas être retenue dans l'établissement des droits à retraite de ces pères. Or, la Cour européenne des Droits de l'Homme vient récemment de condamner notre pays pour ne pas avoir respecté la parité à l'égard des femmes quant aux droits des fonctionnaires retraités. Il paraîtrait donc logique que cette même parité puisse s'exercer à l'égard de ces hommes, futurs pères. M. François Colcombet demande ainsi à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées si cette disposition est inscrite in fine dans les textes récemment votés ou si un décret d'application particulier viendra rapidement pallier cette lacune.

Données clés

Auteur : [M. François Colcombet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70815

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7367